

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service
Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2007/01/1137
du 11 JUIN 2007

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
du bassin versant Sud de l'Hérault
sur les communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS,
SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5889 du 23 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Hérault sur le territoire des communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-01-2984 du 12 décembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 janvier 2007 au 16 février 2007 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Hérault sur le territoire des communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 12 décembre 2006 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 33 jours, du 15 janvier 2007 au 16 février 2007 inclus en Mairies de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 14 avril 2007,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de GIGNAC en date du 7 septembre 2006,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de JONQUIERES en date du 30 août 2006,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de LAGAMAS en date du 20 juillet 2006,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de MONTPEYROUX en date du 28 novembre 2006,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de POUZOLS,

VU la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE-de-SANGONIS en date du 20 juillet 2006,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN-de-FOS,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Sud de la vallée de l'Hérault pour les communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de GIGNAC
- de la Mairie de JONQUIERES
- de la Mairie de LAGAMAS
- de la Mairie de MONTPEYROUX
- de la Mairie de POUZOLS
- de la Mairie de SAINT ANDRE-de-SANGONIS
- de la Mairie de SAINT JEAN-de-FOS
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC
- Monsieur le Maire de la commune de JONQUIERES
- Monsieur le Maire de la commune de LAGAMAS
- Monsieur le Maire de la commune de MONTPEYROUX
- Monsieur le Maire de la commune de POUZOLS
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT ANDRE-de-SANGONIS
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT JEAN-de-FOS
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Equipement, les maires des communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 11 JUILLET 2007

Le Préfet,



Michel THENAULT